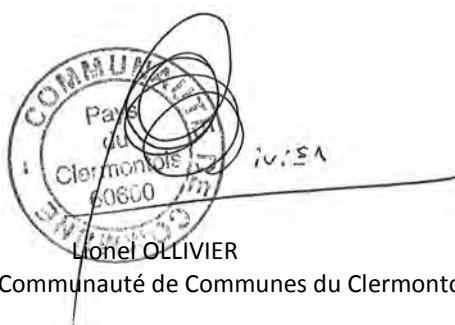


PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 JUIN 2019



Adopté le 29 août 2019



Lionel OLLIVIER
Président de la Communauté de Communes du Clermontois

**SEANCE DU 23 MAI
L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
A 18 HEURES 30**

Le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil communautaire à Clermont.

Sur la convocation de Monsieur OLLIVIER.

TITULAIRES : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; Mme CHANOINE ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

PRESENTS : Mme BALSALOBRE ; M. BLOT ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE représentée par Mme MAUPETIT (suppléante) ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; M. LADAM ; M. MINE ; M. MOURET ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. THEROUDE ; M. VICHARD.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ANSART donne pouvoir à M. ROUSSELLE ; M. BELVAL donne pouvoir à Mme CHASSEING ; Mme BIASON donne pouvoir à M. HUBERTY ; Mme BOULENGER donne pouvoir à M. DARDANT ; Mme CALDERON donne pouvoir à M. MINE ; M. LTEIF donne pouvoir à M. HESSE ; Mme MASCRE donne pouvoir à M. MOURET ; Mme NAMUR donne pouvoir à M. BLOT ; M. TEIXEIRA donne pouvoir à M. OLLIVIER ; Mme VERHILLE donne pouvoir à M. PELLERIN.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. BELLANGER ; M. BOITEZ ; M. BOURGEOIS ; Mme DELAFONTAINE.

ABSENTS NON EXCUSES : M. CARVALHO ; Mme CHANOINE ; M. DIZENGREMEL ; Mme KAZMIERCZAK ; Mme MARIENVAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALAIN RANDON

L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ETAIT LE SUIVANT :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Adoption du procès-verbal : séance du 23 mai 2019 ;
3. Adoption du procès-verbal : séance du 11 juin 2019 ;
4. Compte-rendu des décisions du Président ;
5. Compétences communautaires : déclaration voirie d'intérêt communautaire ;
6. Schéma de Cohérence Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de communes du Clermontois ;
7. Budget communautaire : décisions modificatives - budgets Principal-Assainissement-Eau et Cinéma ;
8. Budget communautaire : répartition 2019 du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;
9. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à l'examen de la gestion de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ;
10. Subvention de fonctionnement exceptionnelle pour Initiative Oise Est ;
11. Élaboration d'un Contrat Territorial Eau et Climat ;

12. PEM Phase 1 : candidature à l'appel à projet fonds de Mobilité active - continuités cyclables ;
13. Création giratoire provisoire RD 916 Clermont (PEM Phase 1) : convention avec le Conseil Départemental de l'Oise ;
14. Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
15. Assainissement : extension de la station d'épuration de Breuil-le-Vert - signature des marchés de travaux ;
16. Assainissement : extension de la station d'épuration de Breuil-le-Vert - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
17. Assainissement : travaux de création du réseau de collecte des eaux usées à Neuilly-Sous-Clermont et Nointel - demande de subvention ;
18. Assainissement : travaux de création du réseau de collecte des eaux usées à Cambronne-les-Clermont : demande de subvention ;
19. Gestion des déchets : extension des consignes de tri - : habilitation de signature du marché de fourniture et de distribution des conteneurs ;
20. Gestion des déchets - extension des consignes de tri : habilitation de signature du marché de fourniture de sacs de tri sélectif ;
21. Déchèterie de Breuil-le-Sec - modification d'exploitation : autorisation de signature du marché de travaux ;
22. Portage repas - marché de fournitures de plateaux repas en liaison froide : autorisation de signature de marché ;
23. Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs -transformations de postes ;
24. Personnel communautaire : politique d'apprentissage - créations d'emplois d'apprentissage ;
25. Questions orales.



POINT 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

DECIDE de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

DESIGNE Alain RANDON, secrétaire de séance.

POINT 2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 23 mai 2019 transmis aux conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

POINT 3. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2019

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 11 juin 2019 transmis aux conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019.

POINT 4. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dépôt contrôle de légalité	Décision n°	Objet des décisions	Tiers
28/02/2019	DEC2019_018	Etude financement projets eau potable-assainissement eaux usées	Espéla
28/02/2019	DEC2019_019	Pose d'une réserve incendie à Neuilly-Ss-Clermont	Eiffage Route
01/03/2019	DEC2019_020	Convention assistance sur Affaire HAMOUCHE	Garnier Roucoux Avocats
14/03/2019	DEC2019_021	Avenant marché Travaux Château d'eau Chatelier	G2C Ingénierie
14/03/2019	DEC2019_022	Résiliation Marché Travaux AAGV avec Sté POMMIER - Lot Bâtiment	Sao
19/03/2019	DEC2019_023	Convention intervention psychologue pour MPE Clermont et Mouy	Psychologue
17/04/2019	DEC2019_024	Avenant 1 Programmiste Fernel	Sao
17/04/2019	DEC2019_025	Protocole cession terrain sis à BLS	SCI Mjim
09/05/2019	DEC2019_026	Pré étude dossier opportunité PEM	Area
09/05/2019	DEC2019_027	Signature lettre de commande sur travaux couverture halle entrée Besson	Gécape
09/05/2019	DEC2019_028	Signature lettre de commande sur Abris extérieurs MPE Clermont	Carapax
10/05/2019	DEC2019_029	Convention assistance dossier d'instruction « Menuisier »	Garnier Roucoux Avocats
10/05/2019	DEC2019_030	Diagnostic pacte financier et fiscal	Stratorial
10/05/2019	DEC2019_031	Convention diffusion spectacle	Tréma
14/05/2019	DEC2019_033	Vente Saxo de l'école de musique	M. Buvry

03/06/2019	DEC2019_033	Renouvellement contrat assistance financière 2019-2020	Finance Active - Insito
06/06/2019	DEC2019_034	Achats armoires à rétention pour déchèterie BLS	Delays industries
12/06/2019	DEC2019_035	Dépôt plainte pour effraction déchèterie BLS nuit 30-31 mai 2019	Gendarmerie Clermont
17/06/2019	DEC2019_036	Indemnités s/sinistre Effraction ateliers locatifs FJ	Allianz
17/06/2019	DEC2019_037	Indemnités s/sinistre Effraction ateliers locatifs FJ	Allianz
17/06/2019	DEC2019_038	Indemnités s/sinistre Effraction ateliers locatifs FJ	Allianz
17/06/2019	DEC2019_039	Indemnités s/sinistre dégât des eaux ateliers FJ	Allianz
18/06/2019	DEC2019_040	Contremarques Cinéma	Mairie Clermont

Après avoir entendu l'exposé du Président, après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

Les membres du Conseil Communautaire

PRENNENT ACTE de cet exposé.

POINT 5. COMPETENCES COMMUNAUTAIRES : DECLARATION VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-881 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du pays Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234333 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la délibération 2017_06_04 du 22 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de compléter la délibération 2017_06_04 du 22 juin 2017 déterminant les voiries l'intérêt communautaire.

Pour rappel, l'ont été :

- Les voiries et giratoires associés au carrefour de Neuilly-sous-Clermont – Breuil-le-Vert sur la départementale 1016 ainsi que le parking créé sur une partie des parcelles cadastrées Z 20, 21, 24, 25, 124,125 à Agnetz (zone du Patis) ;
- La rue de St Just (RD 916) dans sa section comprise entre le Point de Repère (PR) 02+781 au PR 02+981 et l'avenue des déportés dans sa section comprise entre le giratoire Camille Sellier (RD 931) au PR 26+161 et la gare routière au PR 26 +491.
- RD 916 :
 - Entre Fitz james-Clermont PR 3+472/ au carrefour camille Sellier PR2+781
 - Place Decuigniere PR1+818/ Entrée Breuil le Vert (rue de Paris)PR 0+699.
 - Entrée Breuil le Vert (rue de Paris)PR 0+699 /Giratoire Canettecourt PR0+000
- RD 931 Avenue Gambetta en agglo de Clermont :
 - Entrée de Clermont coté Agnetz PR 24+607/Sortie Clermont agglo (HP) PR27+639
 - Agnetz : Carrefour de la vierge RD151 PR24+188 / Entrée de Clermont PR 24+607.

Il est proposé de définir d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- A Clermont, rue des Sables, dans sa portion comprise entre le croisement avec la rue Simone Veil et la limite territoriale avec Agnetz. L'emprise concernée est indiquée sur la planche photographie n°1 jointe en annexe de la délibération.
- A Agnetz, rue Lucien DAUX dans sa portion comprise entre la limite territoriale avec Clermont et le croisement des rue Joseph Van Lancker et rue Amédée Bigand. L'emprise concernée est indiquée sur la planche photographie n°2 jointe en annexe de la délibération.
- A Agnetz, rue Amédée Bigand dans sa portion comprise entre le croisement des rue Lucien Daux et rue Joseph Van Lancker et le carrefour giratoire dit de la Vierge. L'emprise concernée est indiquée sur la planche photographie n°3 jointe en annexe de la délibération,

Considérant la nécessité de compléter la définition l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE l'intérêt communautaire des voiries susvisées selon les périmètres indiquées sur les planches photographiques n°1, 2 et 3 ;

AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 6. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par délibération du 25 octobre 2018, la Communauté de communes du Clermontois a montré son intérêt pour réaliser un Schéma de Cohérente Territoriale – ScoT – avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Par courrier en date du 07 juin 2019, Monsieur le Préfet de l'Oise valide le principe de ce projet de périmètre et propose d'examiner conjointement les modalités techniques et juridiques pour engager la procédure de SCOt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu l'article L122-2 du code de l'urbanisme,.

Vu la délibération 2014-06-02 du conseil communautaire du 13 novembre 2014 portant dissolution du syndicat mixte Clermontois – Plateau Picard ;

Vu la délibération n°2018_07-004 de la Communauté de Communes du Clermontois du 25 octobre 2018 portant saisine du Préfet sur une proposition de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale, adressée au Préfet de l'Oise par courrier du 10 janvier 2019 ;

Vu le courrier du Préfet de l'Oise, en date du 7 juin 2019 et validant ce principe de projet de périmètre;

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE la définition d'un projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale couvrant les territoires de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Clermontois.

POINT 7.1 BUDGET COMMUNAUTAIRE - DECISION MODIFICATIVE 2019-01 - BUDGET PRINCIPAL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget Principal ci-annexée.

POINT 7.2 BUDGET COMMUNAUTAIRE – DECISION MODIFICATIVE 2019-01 BUDGET ASSAINISSEMENT

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement ci-annexée.

POINT 7.3 BUDGET COMMUNAUTAIRE – DECISION MODIFICATIVE 2019-01 : BUDGET EAU

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe eau, ci-annexée.

POINT 7.4 BUDGET COMMUNAUTAIRE – DECISION MODIFICATIVE 2019-01 : BUDGET CINEMA

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget du Cinéma ci-annexée

POINT 8. BUDGET COMMUNAUTAIRE : REPARTITION 2019 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 portant création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ;

Vu la loi de finances initiale 2019 ;

Vu les articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT établissant les règles de répartition du FPIC ;

Vu la circulaire ministérielle INTB 1814979N du 14 juin 2019 ;

Vu la circulaire préfectorale du 20 juin 2019 relative aux conditions de répartition du FPIC ;

Considérant qu'afin de contribuer au financement des compétences que la communauté de communes est amenée à exercer notamment dans des domaines ne permettant pas de dégager de ressources au travers de transferts de charges ;

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

DECIDE d'opter pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019,

ACCEPTE le versement de l'intégralité du FPIC 2019 à la communauté de communes pour un montant de 950 444 €.

POINT 9. COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE RELATIF A L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Sur proposition du Président de séance,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Société publique locale d'aménagement "Société d'aménagement de l'Oise" (SPLA SAO).

POINT 10. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE POUR INITIATIVE OISE EST

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par courrier du 19 avril 2019, le Président de l'association Initiative Oise Est a sollicité le Président de la Communauté de communes afin d'obtenir le versement d'une contribution exceptionnelle au titre de l'année 2019 d'un montant de 1 000 € pour le financement de la "Soirée des 20 ans d'Initiative Oise Est" prévue le 3 octobre 2019.

Cet évènement qui a pour but de mettre en avant le partenariat engagé entre l'association et les communautés de communes depuis 20 ans en faveur du développement économique se concrétisera par la venue de chefs d'entreprise et de partenaires afin d'exposer leurs produits et leurs services.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération, par un vote au scrutin ordinaire,

A 18 voix POUR, 04 voix CONTRE, 02 ABSTENTIONS,

AUTORISE le versement au titre de l'année 2019 d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Initiative Oise Est pour le financement de la "Soirée des 20 ans d'Initiative Oise Est" prévue le 03 octobre 2019.

POINT 11. ÉLABORATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

M. Lionel OLLIVIER, Président de la Communauté de communes du Clermontois a reçu, en compagnie de Jean-Philippe VICHARD 1^{er} vice-président, M. Olivier FERREIRA, Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche au sujet du dispositif des Contrats Territoriaux Eau et Climat pour lequel le SMBVB est adhérent.

M. FERREIRA était donc venu présenter ce dispositif des Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC).

Un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC), pourquoi?

Le CTEC est un programme multi-acteurs d'actions à réaliser qui couvre la période 2020-2025, soit une durée de 5 ans. L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Le contenu du contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et de la biodiversité associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie, selon les enjeux identifiés sur le territoire de la Brèche.

Les plus-values pour un territoire de s'inscrire dans le cadre d'un CTEC sont :

- Que l'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du CTEC.
- La mise en place d'une animation spécifique au suivi du CTEC et l'appui par des animations thématiques sur le bassin versant (zones humides, captages, rivières). C'est via le CTEC que ces animations pourront être financées par l'Agence de l'eau.
- Un accompagnement dans la constitution des demandes d'aides pour les petites activités économiques, leur permettant de bénéficier d'une éligibilité aux aides.
- Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique inscrits au CTEC, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Zoom sur à la stratégie d'adaptation au changement climatique :

Dans l'esprit de la COP21, les agences de l'eau ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. La stratégie approuvée à l'unanimité en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invite à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

Adhésion, quelles démarches et quels engagements ?

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Pour adhérer, chaque organe délibérant approuve le CTEC, les actions inscrites pour sa structure et, si cela n'a pas déjà été fait, s'engage à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Quelles actions éligibles pour la Communauté de communes du Clermontois. ?

La Communauté de Communes du Clermontois pourrait être signataire du CTEC pour (exemples non exhaustifs - sous réserve de la validation par les services de l'AESN) :

- Actions sur les captages prioritaires et sensibles, y compris animation ;
- Réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- Diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement ;
- Gestion patrimoniale et amélioration des rendements des réseaux (étude, plan d'actions) ;
- Actions sur le ruissellement (maîtrise d'ouvrage communale possible) : diagnostic, gestion à la source.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération, par un vote au scrutin ordinaire,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE :

- le principe d'élaboration d'un Contrat Territorial Eau Climat,
- l'engagement du processus d'élaboration.

AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 12. PEM PHASE 1 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FONDS DE MOBILITE ACTIVE – CONTINUITES CYCLABLES

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le 14 septembre 2019, le Premier Ministre a annoncé le « Plan vélo et mobilités actives » dans l'objectif de porter la part modale du vélo en France de 3% à 9% d'ici 2024.

Ce plan actionne plusieurs leviers dont L'appel à projet «Continuités cyclables » opéré par le ministère chargé des transports pour soutenir des maîtres d'ouvrages publics pour la réalisation de projets d'infrastructures structurants visant à restaurer ou établir des continuités d'itinéraires cyclables.

La Communauté de communes du Clermontois par délibération n° 2019_03_06_22 de son conseil communautaire du 28 mars 2019 a engagé la phase 1 du projet de pôle d'échanges multimodal en créant l'autorisation de programme et de crédits de paiements associés.

Cette phase 1 du Pôle d'Echanges Multimodal comprend la réalisation de trois giratoires le long de la route départementale n° 916 et d'un parking relais au droit du parc d'activités « Centr'Oise » à Fitz-James qui vont permettre de fluidifier l'accès à la gare de Clermont et ses abords. Ces aménagements incluent une continuité cyclable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019_03_06_22 de son conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois du 28 mars 2019 portant création des autorisations de programmes et des crédits de paiements associés – AP 2019-02 – Opération 420 – Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) phase 1 : création de trois giratoires et d'un parking relais Fitz-James – Parc d'activités Centr'Oise,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération, par un vote au scrutin ordinaire,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

AUTORISE le Président à candidater à l'appel à projet « Fonds de mobilités actives – Continuités cyclables » afin de solliciter une idée financière pouvant concourir à la réalisation des aménagements de mobilité douce de la phase 1 du projet de pôle d'échanges multimodal.

POINT 13. CRÉATION GIRATOIRE PROVISOIRE RD 916 CLERMONT (PEM PHASE 1) : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal – phase 1 - séquence 1 (giratoire provisoire en sortie de la bretelle Sud – RN 31 / RD 916 (direction Creil / Compiègne) – rue de Saint Just), la Communauté de communes est amenée à effectuer des travaux sur le domaine public routier départemental de la RD 916.

Considérant que ce projet d'aménagement structurant est d'intérêt communautaire, la Communauté de communes du Clermontois assurera la maîtrise d'ouvrage sur le domaine public routier départemental de tous travaux autres que ceux qui relèvent de la compétence du département.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux sur le RD 916, rue de Saint Just à Clermont et plus particulièrement les articles 4-1 et 4-3 :

- Conformément à l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation, le Conseil Communautaire décide la réalisation de l'aménagement cyclable rue de Saint Just dans la section concernée.
- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Communauté de Communes du Clermontois s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

AUTORISE le Président, où en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président en charge des travaux, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et tous les actes relatifs à cette affaire, concernant les travaux d'investissement et d'occupation du domaine public départemental ci annexé et tous documents afférents concernant la création du giratoire provisoire.

POINT 14. AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 15. ASSAINISSEMENT : EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BREUIL-LE-VERT – SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté de communes a lancé une procédure concurrentielle avec négociation concernant les travaux d'extension de la station d'épuration de Breuil le Vert.

Afin de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces travaux, la Communauté de Communes doit déposer le dossier de demande de subvention avant le 1^{er} août 2019 :

- Lot 1 Station de pompage PR1 et PR2 : 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC
- Lot 2 Extension de la station d'épuration (y compris l'option 1 : silo à boues) : 11 500 000 € HT soit 13 800 000 € TTC
- Lot 3 Réhabilitation des ouvrages de la STEP de Breuil le Vert : 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC

Pour ne pas retarder la procédure d'attribution et de notification aux entreprises qui seront retenues, et donc du dépôt du dossier de demande de subvention,

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président en charge des travaux,

- à signer les marchés de travaux dans la limite 14 600 000 € HT, soit 17 520 000 € TTC,
- à signer les avenants, décisions éventuels à intervenir et toutes les pièces afférentes relatives à l'exécution de ces marchés.

<p>POINT 16. ASSAINISSEMENT : EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BREUIL-LE-VERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</p>
--

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » et conformément au Schéma Directeur d'Assainissement Collectif validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Communauté de communes du Clermontois va réaliser les travaux d'extension de la station d'épuration de Breuil le Vert.

Le montant des travaux est estimé à 14 600 000 € HT, soit 17 520 000 € TTC auquel il faut ajouter les frais relatifs à l'avenant du maître d'œuvre, aux contrôles extérieurs, SPS, étude géotechnique G4, extension du réseau ENEDIS, frais de l'enquête publique, ...

La Communauté de communes s'engage à réaliser ces travaux dans le respect des préconisations de la charte qualité des réseaux.

Une demande de démarrage anticipé des travaux sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous,

AUTORISE le président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement,

AUTORISE le Président à solliciter une demande de démarrage anticipé des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux dans le respect des préconisations de la charte qualité des réseaux.

Plan de financement	
Estimation des marchés de travaux (Lot 1, 2 et 3)	14 600 000 € HT
Frais relatifs à l'avenant du Maître d'œuvre, aux contrôles extérieurs, SPS, étude	207 042 € HT
Total	14 807 042 € HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 40%	5 922 816.80 € HT
Solde Communauté de communes du Clermontois	8 884 225.20 € HT

POINT 17. ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE CRÉATION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES À NEUILLY-SOUS-CLERMONT ET NOINTEL - DEMANDE DE SUBVENTION

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » et conformément au Schéma Directeur d'Assainissement Collectif validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Communauté de communes du Clermontois va réaliser les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées à Neuilly sous Clermont (rue Neuve, rue Pierre Jacques et rue de Tittencourt) et à Nointel (rue de la Mairie).

Le montant des travaux est estimé à 787 396.09 € HT soit 944 875.30 € TTC et les frais relatifs aux contrôles extérieurs, SPS, études géotechniques G4...

La Communauté de communes s'engage à réaliser ces travaux dans le respect des préconisations de la charte qualité des réseaux.

Une demande de démarrage anticipé des travaux sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de démarrage anticipé des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux dans le respect des préconisations de la charte qualité des réseaux.

Plan de financement	
Estimation travaux	787 396.09 € HT
Montant travaux plafond Agence de l'Eau (9 085 € HT/branchement) – 72	654 120 € HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 30% (sur montant plafond)	196 236 €
Subvention accordée par le Conseil Départemental	38 740 €
Solde Communauté de communes du Clermontois	552 420.09 € HT

POINT 18. ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE CRÉATION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES À CAMBRONNE-LES-CLERMONT : DEMANDE DE SUBVENTION

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de sa compétence « assainissement collectif » et conformément au Schéma Directeur d'Assainissement Collectif validé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Communauté de communes du Clermontois va réaliser les travaux de création du réseau de collecte des eaux usées à Cambronne les Clermont.

Les travaux vont s'échelonner sur 4 ans :

- 2019-2020 : réseau de transfert entre Neuilly sous Clermont et Cambronne les Clermont et réseau de collecte rue de l'Eglise à Neuilly sous Clermont
- 2021 : réseau de collecte du hameau de Vaux à Cambronne les Clermont
- 2022 : réseau de collecte du Bourg à Cambronne les Clermont
- 2023 : réseau de collecte du hameau d'Ars à Cambronne les Clermont

Par délibération n°2019_03_08, en date du 28 mars 2019, il a été voté le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Estimation travaux au stade DCE	5 769 231,70 € HT
Montant travaux plafond Agence de l'Eau (9 085 € HT/branchement) – 470 branchements	4 269 950,00 € HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 30% (sur montant plafond)	1 280 985,00 €
Solde Communauté de communes du Clermontois	4 488 246,70 € HT
<i>Dont prêt à taux zéro Agence de l'Eau Seine Normandie 20% du montant plafond</i>	<i>853 990,00 €</i>
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	211 207, 50 €

Lors de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2019, les marchés de travaux ont été :

- pour le lot n°1 : EIFPAGE pour un montant de 6 100 089,82 € HT soit 7 330 107,78 € TTC
- pour le lot n°2 : LHOTELLIER pour un montant de 493 518,95 € HT soit 592 222,74 € TTC

Soit un montant total de 6 593 608,77 € HT (7 912 330,52 € TTC) pour les deux lots auxquels il convient d'ajouter les frais relatifs aux contrôles extérieurs, SPS, études géotechniques G4...

Les montants fixés sur la délibération du 28 mars n'étant plus en adéquation avec ceux de la CAO, il convient de l'abroger.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

- **ABROGE** la délibération 2019_03_08 du 28 mars 2019,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ces travaux selon la décomposition du plan de financement,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de démarrage anticipé des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux dans le respect des préconisations de la charte qualité des réseaux.

Plan de financement	
Montant des travaux (deux lots)	6 593 608,77 € HT
Montant travaux plafond Agence de l'Eau (9 085 € HT/branchement) – 470 branchements	4 269 950,00 € HT
Subvention Agence de l'Eau Seine Normandie 30% (sur montant plafond)	1 280 985,00 €
Solde Communauté de communes du Clermontois	5 312 623,77 € HT
<i>Dont prêt à taux zéro Agence de l'Eau Seine Normandie 20% du montant plafond</i>	<i>853 990,00 €</i>
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	211 207, 50 €

POINT 19. GESTION DES DÉCHETS : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : HABILITATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE DISTRIBUTION DES CONTENEURS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Dans le cadre de la mise en place du tri sélectif en porte à porte, la collectivité doit équiper les foyers de conteneurs pour cette collecte. Un appel d'offres a donc été lancé pour la fourniture et la distribution de conteneurs pour la collecte du tri sélectif en porte à porte. Il concerne donc l'achat de 10 000 bacs et la distribution d'environ 8 000 unités. A la suite de cet appel, 5 entreprises ont répondu à cette procédure.

Lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21/05/2019, le marché a été attribué à l'entreprise SSI SCHAEFER, pour un montant de 309 100 €HT soit 370 920 €TTC.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

AUTORISE ET HABILITE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, le Vice-président en charge des travaux :

- à signer le marché avec l'entreprise SSI SCHAEFER, dans la limite de 309 100 €HT de soit 370 920 €TTC.
- à signer les avenants, décisions éventuels à intervenir et toutes les pièces afférentes relatives à l'exécution de ce marché.

POINT 20. GESTION DES DÉCHETS - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : HABILITATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SACS DE TRI SÉLECTIF

Ce point est retiré de l'ordre du jour

POINT 21. DÉCHÈTERIE DE BREUIL-LE-SEC - MODIFICATION D'EXPLOITATION : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Ce point est retiré de l'ordre du jour

POINT 22. PORTAGE REPAS - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PLATEAUX REPAS EN LIAISON FROIDE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

La Communauté de Communes du Clermontois est chargée depuis 2013 du service de portage de repas à domicile sur son territoire. Les plateaux repas, livrés par du personnel communautaire, sont fabriqués par un prestataire privé choisi à l'issue d'une mise en concurrence. L'attribution du précédent marché d'une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015 puis reconductible pour 3 ans a été confiée à la société SAGÈRE et trouve son terme au 31 août 2019.

Pour satisfaire le besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé. Deux réunions de la commission d'appel d'offres ont eu lieu dont une le 24 mai 2019 pour l'ouverture des plis et la seconde le 12 juin 2019 pour le choix de l'attributaire.

Au conseil communautaire du 23 mai 2019, il a été décidé d'autoriser le Président à signer ce marché à hauteur de 230.000,00 € HT pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2019 puis reconductible sur 3 ans avec une échéance au 31 août 2023, soit sur 4 ans correspondant à 220.000 repas pour un montant global de 920.000,00 € HT

Or, lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 juin 2019, le choix s'est porté sur le prestataire SAGÈRE dont le coût annuel de fournitures s'élève à 235.400,00 € HT, par an, soit 941.600,00 € HT pour 4 ans.

Par conséquent, il est sollicité une nouvelle autorisation au Président de signer le marché à ce nouveau montant, soit 235.400,00 € HT, par an correspondant à un montant global de 941.600 € HT sur 4 ans.

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

ABROGE la délibération n°2019_05_20 du 23 mai 2019 ;

AUTORISE ET HABILITE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations,

- à signer ce marché dans la limite de 235.400,00 € HT par an, à compter du 1^{er} septembre 2019 puis reconductible sur 3 ans avec une échéance au 31 août 2023, soit un montant global de 941.600,00 € HT pour 4 ans.
- à signer les avenants, décisions éventuels à intervenir et toutes les pièces afférentes relatives à l'exécution de ce marché.

POINT 23.1 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -TRANSFORMATION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE EN ATTACHE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre

des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu du départ en mutation d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques occupant un poste de catégorie B et dans une volonté de recruter un agent relevant de la catégorie A afin de faire monter en compétences le service URBA+,

Le Président propose à l'assemblée :

En date du 1^{er} juillet 2019 :

- la suppression d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- la création à la même date d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (ouvert aux grades d'attaché, attaché principal, directeur et attaché hors classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux (ouvert aux grades d'attaché, attaché principal, directeur et attaché hors classe) relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme et gestion administrative ; appui à la directrice du service ATDE pour l'élaboration et le suivi des documents de planification (PLH puis PLUi-H-D, SCoT, PCAET, documents d'urbanisme communaux dans l'attente d'un document intercommunal) ; participer à la mise en place d'une politique intercommunale de l'habitat. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme type Bac +5 dans les domaines de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme ainsi que d'une expérience professionnelle afférente et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas d'absence de l'agent en poste pour temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il pourra être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-2 et 3-3 2°,
Considérant l'avis émis par le Comité Technique le 20 juin 2019,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 25 mai 2019,

Sur proposition du Président,
Le Conseil communautaire,
Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

ADOpte la proposition du Président au 1^{er} juillet 2019,
ACTUALISE ainsi le tableau des emplois ci-annexé,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

POINT 23.2 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION EMPLOI TECHNICIEN TERRITORIAL EN AGENT DE MAITRISE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent contractuel relevant du cadre d'emploi des techniciens,

Le Président propose à l'assemblée :

En date du 01/07/2019 :

- la suppression d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens (ouvert aux grades de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création à la même date d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (ouvert aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (ouvert aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion de la redevance spéciale et des dépôts sauvages. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle en lien avec l'environnement et la gestion des déchets et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas d'absence de l'agent en poste pour temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il pourra être fait appel à un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent. Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Considérant l'avis émis par le Comité Technique le 20 juin 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 25 mai 2019,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

ADOpte la proposition du Président au 1^{er} juillet 2019,

ACTUALISE ainsi le tableau des emplois ci-annexé,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

POINT 24. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : POLITIQUE D'APPRENTISSAGE - CRÉATIONS D'EMPLOIS D'APPRENTISSAGE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

23 présents

19 absents.

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 20 juin 2019.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération,

A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure, dès le 1^{er} septembre 2019, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée Formation
Ecole de musique	1	BTS Assistant Manager	24 mois
Garage	1	CAP mécanicien	24 mois
Direction services techniques	1	Diplôme niveau IV : Technicien Economie Construction-Etude de Prix.	24 mois



Fin de la séance à 19h55